



Guide des mesures d'urgence

**ADAPTÉES POUR LES PERSONNES
SOURDES OU MALENTENDANTES**

Fiches pratiques à l'usage des citoyens sourds,
malentendants ou vivant avec une surdicécité



// Comité de production du guide

Ce guide a été réalisé par le Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes (ReQIS), grâce à la collaboration de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP).

Coordination des travaux et rédaction:

Vanessa Thomas-Pérugien

Membres du comité de travail :

Rosalie Labelle-Vincent (ReQIS) Lynda Paradis (SIVET)
Patrick Lazure (Maison des sourds) Charline Savard (ReQIS)
Yvon Mantha (ReQIS, APVSL) Shanna Sarrazin-Laverdure
(SIVET)

Révision linguistique :

Services Linguistiques CB

Révision graphique :

Signé Gagné

Commentaires et suggestions :

Toute personne qui souhaite soumettre des commentaires ou proposer des modifications en vue de la bonification de ce document est invitée à le faire par courriel (texte ou vidéo LSQ) à l'adresse : info@reqis.org

Courrier :

2494, boul. Henri-Bourassa Est – Bureau 202
Montréal (Québec) H2B 1T9

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Août 2020

ISBN : 978-2-9819264-2-5

© Réseau québécois pour l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes (ReQIS), 2020



Dans le présent guide, le terme employé «personnes sourdes et malentendantes» représenté par le sigle **PSM** n'est pas exclusif à elles seules :

Les personnes vivant avec une surdicécité, tel que le syndrome de Usher, ainsi que les aînés qui perdent l'audition avec l'âge sont également considérés comme faisant partie de la communauté des personnes sourdes et malentendantes.

Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

Table des matières

À qui s'adresse ce guide	7
Objectifs visés par ce guide	8
FICHES CONSEIL	9
Se préparer en cas de sinistre majeur	10
Quoi faire en cas d'évacuation ?	12
Quoi faire en cas de confinement ?	14
Quoi faire en cas d'avis d'ébullition ?	16
Quoi faire en cas d'avis de non-consommation ?	18
CONCLUSION	20
SIGLES ET ACRONYMES	21
ORGANISMES ET SERVICES PUBLICS	22

// Informations préliminaires

Ce projet constitue une collaboration entre le l'Office des personnes handicapées du Québec, le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) et le comité des mesures d'urgence du Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes (ReQIS). Il s'insère dans une nouvelle démarche inscrite dans le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) pour 2019-2020, et s'inscrit également en cohérence avec la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*.

i. À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide se veut un outil informatif et pratique pour l'ensemble des personnes sourdes, malentendantes ou vivant avec une surdicécité (par ex., le syndrome de Usher) au Québec.

Les citoyens sourds et malentendants sont vivement invités à le consulter et à utiliser les outils adaptés qui leur sont proposés afin d'être non seulement mieux outillés pour faire face à des mesures d'urgence ou des sinistres, mais aussi afin d'être davantage acteur de leur propre sécurité et résilience.



Retrouvez le guide complet des mesures d'urgence adaptées traduit en LSQ sur le site internet du ReQIS : www.reqis.org

// Informations préliminaires

ii. Objectifs visés par ce guide

Du point de vue stratégique, ce guide s'inscrit dans une démarche de gestion inclusive, en vue d'une augmentation de la résilience de la communauté en cas de situations d'urgence ou de sinistres majeurs.

Du point de vue pratique, les mesures d'adaptation proposées s'inscrivent dans les quatre dimensions de la sécurité civile (prévention, préparation, intervention et rétablissement) et ont pour objectifs :

A.

D'accroître la sécurité et l'autonomie des personnes sourdes et malentendantes pendant un sinistre tout en tenant compte de la diversité du spectre de leurs besoins et des moyens de communication.

B.

D'optimiser la participation sociale¹ des personnes sourdes et malentendantes afin de leur permettre d'avoir un meilleur contrôle, non seulement sur leur sécurité et leur prise de décision, mais aussi sur leur environnement, lors de situations d'urgence.

C.

De valoriser l'inclusion.

¹ Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, 2007 (p.8)

// Fiches conseils

Nous avons préparé des fiches pratiques² sur les avis d'alerte et de sécurité les plus fréquemment transmis par les autorités.

Elles vous permettront de savoir quoi faire et vous aideront à poser des gestes sécuritaires.

Ces fiches contiennent des recommandations vous indiquant :

- Comment vous préparer ;
- Quoi faire en cas d'évacuation ;
- Quoi faire en cas de confinement ;
- Quoi faire en cas d'avis d'ébullition de l'eau ;
- Quoi faire en cas d'avis de non-consommation de l'eau.

Des ressources en LSQ ainsi que deux vidéos sont également disponibles pour vous aider à vous préparer³ :

- Votre guide de préparation aux urgences
- Trois étapes vers la préparation aux urgences
- Vidéos : « Comment préparer un plan d'urgence familial » et « comment préparer une trousse d'urgence familiale en langage simple »

² Visitez Urgence-Québec, <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca>

³ Visitez www.preparez-vous.ca

SE PRÉPARER EN CAS DE SINISTRE MAJEUR



En cas de situation d'urgence ou de sinistre, tel que mentionné dans la Loi sur la sécurité civile du Québec, il appartient à chaque citoyen de faire les premiers gestes pour garantir leur sécurité et celle de leur famille.

Rappelez-vous que vous êtes le premier responsable de votre sécurité !

Trois mesures principales à prendre:

- Connaître les risques;
- Avoir un plan familial d'urgence;
- Avoir une trousse 72h.



QUE FAIRE?

1) CONNAISSEZ LES RISQUES...

- Renseignez-vous auprès de votre municipalité pour connaître les risques spécifiques qui pourraient vous affecter;
- Renseignez-vous auprès de votre assureur pour protéger vos biens en conséquence.

2) PRÉPAREZ UN PLAN FAMILIAL D'URGENCE...

- Soyez toujours prêt en cas de panne d'électricité, vent violent,...;
- Renseignez-vous auprès de votre municipalité sur les services offerts et les lieux d'accueil en cas de sinistre majeur;
- Inscrivez-vous au T9.1.1 www.textwith911.ca/fr/accueil/ pour joindre le 911 par texto.

3) PRÉPAREZ-VOUS POUR 72h...

- Préparez une trousse 72h prête à emporter si nécessaire;
- Assurez-vous d'avoir à la maison toutes les ressources pour être autonome (eau, chauffage d'appoint, source d'électricité alternative, chandelles, denrées non-périssables,...).

4) RENSEIGNEZ-VOUS SUR...

- www.urgencequebec.gouv.qc.ca
- www.preparez-vous.ca

QUOI FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION



Vous pourriez être amené à évacuer votre domicile par vous-même ou sur indication des autorités si votre sécurité est compromise.

Si il y a un danger immédiat :

- Restez calme ;
- Rassemblez vos proches et sortez rapidement pour vous mettre à l'abri ;
- Refermez les portes derrière vous ;
- Signalez-vous aux équipes de secours.

Si le danger n'est pas immédiat :

- Suivez les recommandations indiquées ci-après.





QUE FAIRE?

1) EMPORTEZ :

- Votre trousse d'urgence;
- Vos médicaments et ordonnances;
- Quelques habits et produits d'hygiène.

2) FERMEZ :

- Les arrivées d'eau et de gaz;
- Vos portes à clé.

3) RENDEZ-VOUS :

- Au centre d'accueil aux sinistrés de votre municipalité;
- Chez la famille, des amis.

4) PREVEenez :

- La ville que vous êtes en sécurité chez vos proches (en personne, par message texte, par médias sociaux, par téléphone selon le moyen le mieux adapté);
- Vos proches que vous êtes en sécurité.

5) INFORMEZ-VOUS :

- Suivez l'état de la situation aux informations sur internet, à la télévision, à la radio ou au 311, selon le moyen le mieux adapté;
- Attendez que les autorités vous disent que vous pouvez retourner chez vous.

QUOI FAIRE EN CAS DE CONFINEMENT



Différentes situations d'urgence pourraient amener les autorités à vous demander de vous confiner. Cela signifie que, pour des raisons de sécurité, vous devez absolument rester dans le bâtiment où vous êtes ou rapidement entrer dans le bâtiment le plus proche pour vous protéger.

Le confinement peut être ordonné en cas de :

- Incendie majeur avec fumées irritantes à proximité;
- Événement impliquant des produits chimiques ou matières dangereuses;
- Vent violent, tempête majeure, tornade;
- Risque d'explosion;
- Intervention policière.



QUE FAIRE?

1) PROTÉGEZ-VOUS :

- Restez chez vous ou entrez immédiatement dans le bâtiment le plus proche de vous ;
- Fermez toutes les portes et fenêtres ;
- Calfeutrez les portes et fenêtres avec du ruban adhésif ;
- Éteignez et fermez tous les appareils qui prennent de l'air extérieur type hotte, climatiseur, thermopompe, échangeur d'air, sècheuse ;
- Bouchez toutes les prises d'air de ces appareils avec des chiffons humides pour empêcher les gaz toxiques d'entrer dans le bâtiment.

2) NE SORTEZ PAS :

- Rassurez-vous, vos proches dans le secteur sont également confinés, en sécurité ;
- Attendez que les autorités disent que la situation est rétablie.

3) INFORMEZ-VOUS :

- Suivez l'état de la situation aux informations sur internet, à la télévision, à la radio ou au 311, selon le moyen le mieux adapté

QUOI FAIRE EN CAS D'AVIS D'ÉBULLITION DE L'EAU POTABLE



Plusieurs circonstances pourraient causer une contamination de l'eau potable qui est une ressource indispensable pour les êtres humains (bris de conduite, inondation, parasites, produits chimiques)

Consommer de l'eau contaminée peut provoquer des nausées, vomissements ou autres troubles intestinaux.

Les autorités pourraient recommander de prendre des précautions avant de consommer l'eau, en émettant:

- Un avis d'ébullition de l'eau.

**RESPECTEZ STRICTEMENT LES CONSIGNES
DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

**Soyez toujours prêts ! Gardez toujours des bouteilles
d'eau potable : deux litres par jour par personne
pour minimum trois jours.**



QUE FAIRE?

1) PRÉVOYEZ AVANT :

- De l'eau en bouteille pour vous et vos animaux (deux litres minimum par jour par personne pour trois jours);
- Des contenants vides et propres à utiliser en cas de distribution d'eau en vrac par votre Ville.

2) PRENEZ DES PRÉCAUTIONS PENDANT :

- Faites bouillir l'eau du robinet à **gros bouillons**, pendant au moins une minute avant de la boire; même si vous avez un adoucisseur ou un pichet filtrant.

3) UTILISEZ L'EAU BOUILLIE:

- Jusqu'à 3 jours au réfrigérateur, ou 24h à température de la pièce;
- Pour vos boissons (jus, thé, café) et faire des glaçons;
- Pour les aliments crus ou qui ne nécessitent pas de longue cuisson, notamment les aliments pour bébés;
- Pour vous brosser les dents et rincer votre bouche;
- Pour vos animaux.

4) PRENEZ DES PRÉCAUTIONS APRÈS :

- Attendre la levée officielle de l'avis d'ébullition;
- Ouvrir tous les robinets d'eau froide et laisser couler quelques minutes pour vidanger la tuyauterie (y compris les robinets extérieurs et boyaux d'arrosage).

QUOI FAIRE EN CAS D'AVIS DE NON CONSOMMATION OU NON UTILISATION DE L'EAU



Plusieurs circonstances pourraient causer une contamination de l'eau potable qui est une ressource indispensable pour les êtres humains (bris de conduite, inondation, parasites, produits chimiques).

Consommer de l'eau contaminée peut provoquer des nausées, vomissements ou autres troubles intestinaux.

Les autorités pourraient recommander de ne pas consommer l'eau en émettant:

- Un avis de non-consommation;
- Un avis de non-utilisation.

**RESPECTEZ STRICTEMENT LES CONSIGNES
DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

**Soyez toujours prêts ! Gardez toujours des bouteilles
d'eau potable : deux litres par jour par personne
pour minimum trois jours.**



QUE FAIRE?

1) EN CAS D'AVIS DE NON-CONSOMMATION...

- Utilisez uniquement de l'eau en bouteille ou de l'eau potable fournie par les autorités ou par d'autres moyens;
- N'utilisez l'eau du robinet QUE pour le lavage du linge, de la vaisselle;
- Sauf avis contraire, vous pouvez utiliser l'eau du robinet pour l'hygiène personnelle, à condition de faire bien attention de ne pas avaler l'eau.

2) EN CAS D'AVIS DE NON-UTILISATION...

- **L'eau du robinet ne doit absolument pas être utilisée.**
- Unique exception: pour tirer la chasse d'eau des toilettes;
- Utilisez uniquement de l'eau en bouteille ou de l'eau fournie par les autorités ou par d'autres moyens pour toutes autres utilisations domestiques (alimentation, hygiène personnelle, lavage du linge et de la vaisselle, lavage des surfaces).

3) PRENEZ DES PRÉCAUTIONS APRÈS...

- Attendre la levée officielle de l'avis de restriction;
- Ouvrir tous les robinets d'eau froide et laisser couler quelques minutes pour vidanger la tuyauterie (y compris les robinets extérieurs et boyaux d'arrosage)

// Conclusion

Face à l'accroissement des risques et des catastrophes, il importe de contribuer à une plus grande résilience de la communauté et de s'assurer de la sécurité de tous les citoyens en favorisant l'inclusion, l'accessibilité communicationnelle et le bien-être.

Ce document entend contribuer à soutenir une approche intégrée et inclusive de la sécurité civile. Pour ce faire, le ReQIS encourage l'ensemble des parties prenantes à utiliser ce guide et à le partager largement avec leur réseau.

Enfin, le ReQIS invite les lecteurs non seulement à transmettre leurs commentaires, mais aussi à lui faire part des moyens par lesquels le ReQIS peut les soutenir pour améliorer le présent document ainsi que l'accessibilité communicationnelle, l'état de préparation et la résilience des communautés sourdes et malentendantes au Québec face aux sinistres.

Vous pouvez soumettre vos commentaires ou proposer des modifications en vue de la bonification de ce document par courriel (texte ou vidéo LSQ) à l'adresse : **info@reqis.org**

// Sigles et acronymes

CRTC : Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

LÉ : langue écrite (français – anglais)

LO : Langue orale (français ; anglais)

LS : Langue des signes

- **ASL :** American Sign Language
(Langue des signes américaine)
- **LSA :** Langues des signes autochtones
- **LSQ :** Langue des signes québécoise
- **LSQT :** Langue des signes québécoise tactile

MSP : Ministère de la Sécurité publique du Québec

OPHQ : Office des personnes handicapées du Québec

PSM : Personnes sourdes et malentendantes

ReQIS : Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes

SRI : Services régionaux d'interprétation

// Organismes ou services publics

Conseil de la radiodiffusion

et des télécommunications canadiennes (CRTC) :

<https://crtc.gc.ca/fra/accueil-home.htm>

Environnement Canada (météo) :

https://meteo.gc.ca/canada_f.html

Ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) :

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/accueil.html>

Office des personnes handicapées du Québec OPHQ :

<https://www.ophq.gouv.qc.ca/>

SRV Canada VRS (Service de relais vidéo) :

<https://srvcanadavrs.ca/fr/>

Surveillance de la crue des eaux :

<https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/adnv2/>

Services relai BELL (téléscripteur) :

https://www.bell.ca/Services_accessibilite/Service_de_relais_Bell

Texto au 9.1.1 :

<https://www.textwith911.ca/fr/comment-faire-un-appel-au-t9-1-1/>

Préparez-vous :

<https://www.preparez-vous.gc.ca>

Urgence-Québec :

<https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca>

Adressez vos questions par courriel ou vidéo LSQ à :

info@reqis.org

Joignez-vous à notre page Facebook :

@LeReQIS



Réseau québécois pour l'inclusion sociale
des personnes sourdes et malentendantes

Contact de votre organisme local :